

Compte rendu de la séance du 25 octobre 2021

Délibérations du conseil:

Autorisation de travaux de curage d'un étang situé lieudit Neudoerfel propriété de Monsieur Michel EHRMANN (DE 2021 047)

Le Maire informe le Conseil municipal de la réunion qui s'est tenue dans la commune le 5 octobre 2021 en présence des Inspecteurs de la Police de l'Eau, de propriétaires fonciers, de membres de l'association de pêche La Truite du Schwarzbach, de certains membres du Conseil municipal et d'intervenants extérieurs.

La réunion avait pour objet les deux affaires suivantes :

- une première affaire opposant des propriétaires riverains et des membres de l'association de pêche La Truite du Schwarzbach concernant l'accès à certains terrains riverains de la rivière Schwarzbach et ainsi la pratique de la pêche dans cette rivière,
- une deuxième affaire concernant des travaux de curage d'un étang privé lieudit Neudoerfel.

Concernant les travaux de curage de l'étang privé, propriété de Monsieur Michel EHRMANN, présent lors de la réunion du 5 octobre, après discussion et visite sur le terrain, il n'est pas fait opposition à la poursuite des travaux que le Maire sortant avait fait interrompre en 2016.

Le Maire propose au Conseil municipal de lever l'interdiction de travaux.

Après délibération, le Conseil municipal décide

par 8 voix pour et 2 abstentions (Mrs Anthony BOUR et Gaston FRENZEL)

de ne pas s'opposer à la levée de l'interdiction de travaux de curage de l'étang existant lieudit Neudoerfel appartenant à Monsieur Michel EHRMANN, à la condition que l'intéressé n'engage pas de poursuite à l'encontre de la commune, étant entendu par ailleurs que ces travaux ne devront en aucun cas entraîner une modification de la surface de l'étang.

Travaux de remise à niveau de l'orgue (DE 2021 048)

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à diverses actions de mise à niveau de l'orgue de l'église comprenant :

- le graissage du ventilateur
- la suppression de cornements
- la remise en fonction de notes muettes
- l'accord des Bourdons et Flûtes à calottes mobiles et de la Trompette 8
- la révision de l'accord des autres jeux de fonds et mixtures

Les montants des travaux s'élèvent à 570,00 € HT, soit 684,00 € TTC.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de faire réaliser ces travaux sur l'orgue de l'église et de les confier à la société KOENIG Facteurs d'Orgues de SARRE-UNION
- de prendre ces travaux en charge et d'inscrire les crédits nécessaires au budget du service principal de l'exercice 2022, en section d'investissement, en ouvrant une nouvelle opération intitulée "Mise à niveau de l'orgue de l'église". La somme de 700,00 € sera prévue à l'article 2131

- de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux

- d'adopter le plan de financement comme suit :

Montant des travaux	570,00 € HT
Aide DETR 50 %	285,00 €
Reste à la charge de la commune	285,00 €

Installation d'un compteur d'eau lieudit Erdmansdelle près du bâtiment agricole de Monsieur Yannick HORNBECK (DE 2021_049)

Le Conseil municipal, considérant la situation de Monsieur Yannick HORNBECK, exploitant agricole et propriétaire d'un bâtiment situé lieudit Erdmansdelle, décide après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, de faire installer un compteur d'eau à proximité du bâtiment mentionné pour l'alimentation du bétail.

Les travaux d'installation du compteur d'eau seront pris en charge par la commune et réalisés par les agents communaux. Les pièces et fournitures nécessaires dont le montant s'élève à 944,46 € HT seront à la charge de Monsieur Yannick HORNBECK. Le Maire est chargé d'établir le titre de recette correspondant au budget du service eau.

Camping municipal - tarifs des droits de place saison 2022 (DE 2021_050)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration, d'actualiser comme suit les droits de place applicables au camping municipal à compter de la saison 2022 :

Moins de 4 ans : gratuit

Tarif enfant : de 4 à 14 ans inclus

Tarif adulte : au-delà de 14 ans

- **Emplacement à la journée avec nuitée**

	Camping du lac	Camping des Genêts	
		Emplacement environ 100 m2	Emplacement environ 200 m2
L'emplacement	6,30 €	6,70 €	10,30 €
1 Adulte	3,50 €	3,50 €	
1 Enfant	2,10 €	2,10 €	
1 Voiture	2,90 €	2,90 €	
1 Animal	3,10 €	3,10 €	

- **Visiteurs au camping à la journée sans nuitée**

1 Adulte	2,70 €
1 Enfant	1,50 €
1 voiture	2,80 €
1 animal	2,10 €

- **Visiteurs zone de loisirs à la journée sans nuitée**

1 Adulte	2,50 €
1 Enfant	1,50 €
1 voiture	3,00 €
1 animal	2,10 €

Le nombre d'animaux admis par est limité à 2 animaux par emplacement (animaux non admis pour les emplacements réservés au stationnement des véhicules).

Pour l'accès des simples visiteurs sans nuitées au camping municipal, la redevance d'accès au camping comprend l'éventuelle utilisation des différents équipements et des installations du camping, ainsi qu'une participation aux frais d'entretien du site (entretien des espaces verts et nettoyage des installations sanitaires, nettoyage et travaux divers).

- **Emplacement à la semaine**

	Camping du lac	Camping des Genêts	
		Emplacement environ 100 m2	Emplacement environ 200 m2
L'emplacement	31,00 €	33,00 €	51,00 €
1 Adulte	12,50 €	12,50 €	12,50 €
1 Enfant	7,00 €	7,00 €	7,00 €
1 véhicule	10,00 €	10,00 €	10,00 €
1 Animal	11,00 €	11,00 €	11,00 €
Ordures ménagères	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Electricité	23,00 €	23,00 €	23,00 €

- **Emplacement au mois**

	Camping du lac	Camping des Genêts	
		Emplacement environ 100 m2	Emplacement environ 200 m2
L'emplacement	94,50 €	100,00 €	155,00 €
1 Adulte	53,00 €	53,00 €	53,00 €
1 Enfant	32,00 €	32,00 €	32,00 €
1 véhicule	44,00 €	44,00 €	44,00 €
1 Animal	47,00 €	47,00 €	47,00 €
Ordures ménagères	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Electricité	72,00 €	72,00 €	72,00 €

- **Emplacement durant la saison haute (avril à septembre inclus) et incluant 2 personnes et 1 véhicule stationné sur l'emplacement, l'accès aux installations sanitaires, aux fontaines et à la laverie**

Pour une tente	370,00 € (tarif de base)
Pour un mobil-home sans habillage	473,00 € (tarif de base)
Pour une caravane seule	430,00 € (tarif de base)
Pour un animal	52,00 €

Sont soumis à ce tarif pour animaux : les emplacements de camping et les emplacements sous contrat d'occupation de sol (COS)

Un supplément de 70 € sera facturé pour une caravane mobile avec auvent fermé en bois, PVC ou tôle d'une surface totale inférieure à 35 m²

Pour une caravane ou mobil-home avec habillage immobile 524,00 €

Dans ce cas, pour toute construction dépassant 35 m², un supplément de 9,00 € par m² sera appliqué pour la surface construite au-delà de 35 m².

Pour la redevance "**grand confort**" s'appliquant aux emplacements raccordés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, il convient d'ajouter un forfait de 57,00 € aux droits de place tel que déterminés ci-dessus en fonction du type d'occupation.

Dans la nouvelle zone d'extension, au camping des Genêts, s'ajoute aux droits de place tels que déterminés ci-dessus en fonction du type d'occupation :

- un supplément de 75,00 € pour emplacement de 100 m2 environ
- un supplément de 138,00 € pour emplacement de 200 m2 environ

Pour un abri de jardin d'une surface de 4m ² maximum	6,50 €
Pour un abri de jardin de plus de 4 m ²	8,30 € par m ² au-delà de 4 m ²
Pour un abri de voiture	52,00 €

Pour les emplacements bénéficiant précédemment d'un contrat d'occupation de sols, et pour lesquels le contrat d'occupation sols n'est plus renouvelé, le tarif de base s'appliquera, en fonction du type d'occupation (tente, caravane, mobil-home ou chalet).

Dans ce cas, lorsque la superficie de l'emplacement excède 100 m², un supplément de 1,70 € par m² sera appliqué sur la surface au-delà de 100 m².

- **Personnes supplémentaires en saison haute**

Dans tous les cas précédemment évoqués	1 adulte	76,00 €
	1 enfant	36,00 €

- **Emplacement au mois**

incluant 2 personnes avec tente ou caravane	144,00 €
1 adulte supplémentaire	37,00 €
1 enfant supplémentaire	19,00 €
1 animal	31,00 €
Electricité 6 ampères	80,00 €
Ordures ménagères	66,00 €

La carte d'accès au bâtiment sanitaire sera uniquement remise au moment du paiement intégral de la redevance annuelle pour l'emplacement. La carte qui est strictement personnelle ne devra en aucun cas être prêtée ou cédée à un tiers.

Toute carte supplémentaire, fournie dans les mêmes conditions que la première carte, sera facturée 20,00 € à régler au gérant du camping municipal. Pour les passagers ou les locations au mois, une carte d'accès au bâtiment sanitaire sera fournie dans les mêmes conditions, dès l'arrivée contre paiement d'une somme de 20,00 € qui sera déduite lors de l'établissement de la facture finale. En cas de perte ou de détérioration de la carte, la fourniture d'une nouvelle carte sera facturée 60 €.

De même, la clef d'accès au bâtiment sanitaire du camping « Les Genets » sera facturée 10 € dans les mêmes conditions que pour l'accès au bâtiment sanitaire du camping du Lac.

- **Garage mort (du 1^{er} novembre de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante)** 134,00 €
- **Demi garage mort** 69,00 €
- **Garage mort à la journée** 5,90 €
- **Réservation d'un emplacement pour la saison suivante** 36,00 €

La redevance demi-garage mort concernera exclusivement les emplacements situés le long des voies de circulation et réservés au stationnement des véhicules.

Les campeurs souhaitant louer un emplacement de camping pour le stationnement de leur(s) véhicule(s) s'acquitteront des droits de place applicables à la location d'un emplacement pour y installer une tente, y compris la redevance ordures ménagères.

- **Dates limite de règlement des redevances (cf DCM du 16/5/2003)**

Les droits de place, ainsi que les redevances électricité et ordures ménagères pour la saison haute devront être réglées au plus tard le 30 avril de chaque année.

A compter du 1^{er} mai, une majoration de 10 % sera appliquée sur l'ensemble de ces redevances. En outre, à compter de cette date, les campeurs n'ayant pas réglé l'une ou toutes les redevances de camping verront leur code personnel d'ouverture de la barrière du camping bloqué jusqu'au paiement des sommes restant dues.

A compter du 1^{er} juin, une majoration de 20 % sera appliquée sur l'ensemble de ces redevances.

A compter du 1^{er} juillet, le défaut de paiement de tout ou partie de l'une de ces redevances entraînera l'annulation de la location d'emplacement avec interdiction d'accéder au camping. Les campeurs dans ce cas auront l'obligation de libérer la place immédiatement.

Concernant la redevance **garage-mort**, celle-ci devra être payée au plus tard le 30 septembre de chaque année.

A compter du 1^{er} octobre, une majoration de 10 % sera appliquée sur le montant de ladite redevance.

A compter du 1^{er} novembre, une majoration de 20 % sera appliquée sur le montant de ladite redevance.

Les courriers de relance en recommandé avec accusé de réception qui seront adressés aux occupants du camping en cas de retard de paiement seront refacturés aux tarifs postaux en vigueur.

La date limite de paiement de la réservation est fixée au 30 septembre de chaque année.

Le défaut de paiement de la réservation au 1^{er} décembre entraînera l'annulation de la location. Tout campeur concerné aura l'obligation de libérer immédiatement l'emplacement occupé, après acquittement des redevances non réglées.

• **Tarifs pour les groupes**

De 15 à 25 personnes réduction de tarif de 10 % sur les redevances emplacement et personnes
De 26 à 50 personnes réduction de tarif de 15 % sur les redevances emplacement et personnes
Au-delà de 50 personnes réduction de tarif de 20 % sur les redevances emplacement et personnes

Les réductions ne s'appliquent pas sur les redevances voiture, animal, ordures ménagères et électricité.

Camping municipal - tarifs de location des hébergements au camping municipal (DE 2021 051)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration, le Conseil municipal décide d'actualiser comme suit, les tarifs de location des hébergements au camping municipal :

Tarifs de location						
	Les Marmottes		Mobil-home IBIZA Taxe de séjour en sus		Roulotte	
	Haute saison	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison	Basse saison
1 nuit	85 €	70 €	70 €	60 €	70 €	60 €
2 nuits	160 €	130 €	130 €	110 €	130 €	105 €
3 nuits	235 €	190 €	190 €	155 €	195 €	150 €
4 nuits	312 €	253 €	253 €	218 €	260 €	215 €
5 nuits	390 €	316 €	316 €	281 €	325 €	280 €
6 nuits	468 €	379 €	379 €	344 €	390 €	345 €
7 nuits	540 €	440 €	444 €	409 €	455 €	410 €
1 mois	1 990 €	1 725 €	1 750 €	1 485 €	1 600 €	1 335 €

Forfait linge de maison : 6,00€ par couchage pour les 2 premières nuits.

A partir de 3 nuits, aucun forfait ne sera appliqué

Dissolution du budget de la forêt (DE 2021 052)

Le Maire propose au Conseil municipal la dissolution du budget de la forêt à compter de l'exercice 2022 en raison du nombre de mouvements comptables très faible et d'intégrer ces recettes et dépenses au budget du service principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter la dissolution du budget de la forêt au 31 décembre 2021 et la clôture du compte de TVA sylviculture s'y rapportant également au 31 décembre 2021.

Budget du service eau - transferts de crédits (DE 2021 053)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, les transferts de crédits en dépenses de fonctionnement au budget du service eau tels que détaillés ci-dessous.

Article D/61523 Entretien, réparations de réseaux	- 581,00 €
Article D/6541 Créances admises en non-valeurs	+ 581,00 €

Budget du camping municipal - transferts de crédits (DE 2021 054)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, les transferts de crédits en dépenses de fonctionnement au budget du camping municipal tels que détaillés ci-dessous :

Article D/6226 Honoraires	- 700,00 €
Article D/6288 Autres services extérieurs	- 818,00 €
Article D/6541 Admissions en non-valeurs	+ 1 518,00 €

Transferts de crédits au budget du service principal (DE 2021 055)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, les transferts de crédits en dépenses de fonctionnement au budget du service principal tels que détaillés ci-dessous :

Article D/6061 Fournitures non stockables	- 1 600,00 €
Article D/6068 Autres matières et fournitures	- 500,00 €
Article D/ 622 Rémunérations intermédiaires	- 1 300,00 €
Article D/ 623 Publicité, publications, relations publiques	- 1 200,00 €
Article D/6531 Indemnités	+ 3 200,00 €
Article D/6533 Cotisations de retraites	+ 1 400,00 €

Budget du service eau - admissions en non-valeurs (DE 2021 056)

Le Maire présente au Conseil municipal les deux états ci-dessous dressés par Monsieur le Trésorier récapitulant les produits du service eau s'élevant respectivement à 306,82 € et 623,73 €, soit 930,55 € au total, pour lesquels il n'a pas pu procéder au recouvrement en raison des motifs énoncés.

- Etat arrêté le 11/04/2019, liste n° 3048850212	306,82 €
- Etat arrêté le 12/08/2021, liste n° 3777630812	623,73 €

Les sommes n'ayant pu être recouvrées, Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeurs des pièces pour les montants indiqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables pour la somme totale de 930,55 € concernant le service eau, tels que détaillés dans les états mentionnés ci-dessus. Le Maire est chargé d'émettre les mandats correspondants.

Budget du camping municipal - admissions en non-valeurs (DE 2021 057)

Le Maire présente au Conseil municipal l'état ci-dessous dressé par Monsieur le Trésorier récapitulant les produits du camping municipal s'élevant à 1 518,00 € et pour lesquels il n'a pas pu procéder au recouvrement en raison des motifs énoncés.

- Etat arrêté le 14/04/2019, liste n° 2992160212 1 518,00 €

Les sommes n'ayant pu être recouvrées, Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeurs des pièces pour le montant indiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables pour la somme totale de 1 518,00 € concernant le camping municipal, tels que détaillés dans l'état mentionné ci-dessus. Le Maire est chargé d'émettre le mandat correspondant.

Personnel communal - actualisation des postes (DE 2021 058)

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, d'actualiser tel que récapitulé dans le tableau ci-dessous, les postes ouverts au sein de la commune, ainsi que les conditions d'embauche et de rémunération.

Mandat est donné au Maire pour effectuer les démarches relatives à l'évolution de carrière des agents titulaires, procéder au recrutement des agents pour les postes vacants, procéder au renouvellement des contrats de travail.

Agent Titulaires

<i>Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Rémunération</i>
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	14h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	14h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité

Adjoint Administratif	2	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Secrétaire de mairie	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal
Agent de maîtrise	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint technique Principal de 1ère classe	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint Technique territorial	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité

Agents non titulaires contractuels

<i>Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Durée hebdomadaire maximum</i>	<i>Niveau de rémunération</i>
Adjoint Administratif	1	35h	1er échelon du grade d'Adjoint Administratif + I.H.T.S. + I.H. travail normal du dimanche et des jours fériés + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint Technique	5	35h maximum	1er échelon du grade d'Adjoint Technique + I.H.T.S + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité

Adjoint Technique territorial saisonnier	4	35h maximum	1er échelon du grade d'Adjoint Technique + I.H.T.S. + + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité à proratiser en fonction de la durée hebdomadaire de travail
Agent en Contrat Unique d'Insertion (CAE)	1	35h maximum	1er échelon du grade d'Adjoint Administratif + I.H.T.S + Heures complémentaires en fonction des besoins de service + I.H. travail normal du dimanche et des jours fériés + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Agent en Contrat Unique d'Insertion (CAE)	3	35h maximum	1er échelon du grade d'Adjoint Technique + I.H.T.S + Heures complémentaires en fonction des besoins de service + I.H. travail normal du dimanche et des jours fériés + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité

Le Maire
Sébastien SEEL